

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF650

présenté par

M. Dufosset, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Lioret, Mme Rimbert, M. Ballard, M. Allegret-Pilot, M. Bloch, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bernhardt, M. Blairy, Mme Blanc, Mme Bouquin, M. Buisson, M. Chenu, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, M. Dutremble, M. Florquin, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, Mme Florence Goulet, M. Guibert, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Humbert, M. Jolly, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lechon, Mme Levavasseur, M. Limongi, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Odoul, M. Perez, Mme Pollet, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Emmanuel Taché, M. Taverne, M. Tesson, M. Tonussi, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	1 500 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
TOTAUX	0	1 500 000
SOLDE	-1 500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'action 18 « Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine » (AVFS), maintenue dans le projet de loi de finances pour 2026 à hauteur de 1,5 million €.

Il s'agit d'un dispositif controversé destiné à accompagner les travailleurs migrants âgés, principalement originaires du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, qui partagent leur existence entre la France et leur pays d'origine. L'AVFS, instaurée pour favoriser la « réinsertion sociale » d'anciens travailleurs migrants, s'est transformée en mécanisme de transfert financier régulier, sans condition stricte de résidence ni plafonnement du nombre de bénéficiaires. Le versement mensuel automatique, introduit depuis la réforme de 2020, a rendu cette aide quasi permanente, déconnectée de toute perspective de retour définitif au pays d'origine.

La solidarité nationale n'a pas vocation à s'étendre à ce type de cas, en particulier dans un contexte de forte contrainte budgétaire sur les autres politiques sociales.